

**Décision n° 2016/10/DG du 7 novembre 2016 de la Directrice Générale de  
l'Agence nationale du développement professionnel continu portant nomination  
des membres de la commission scientifique indépendante des biologistes  
médicaux**

1

La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 4021-13;

Vu le décret n°2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 portant nomination à l'Agence nationale du développement professionnel continu ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du développement professionnel continu ».

**Décide :**

**Article 1**

Sont nommés, pour une durée de trois (3) ans, membres de la commission scientifique indépendante des biologistes médicaux :

1. Au titre des représentants du Conseil national professionnel de la biologie médicale :

Jean-Pierre ARZOUNI, membre titulaire

Emmanuel GENAUZEAU, membre suppléant

Bruno BAUDIN, membre titulaire

Rémy COUDERC, membre suppléant

Emmanuelle CAMBAU, membre titulaire

Alexandre ALANIO, membre suppléant

Danny DE MOUY, membre titulaire

Jean-Marc DUBERTRAND, membre suppléant

Henri-Pierre DOERMANN, membre titulaire

Jean PHILIPP, membre suppléant

Bruno GAUTHIER, membre titulaire

Adrien RIHAOUI, membre suppléant

Xavier PALETTE, membre titulaire  
Christine GIBAUD, membre suppléant

Hervé PUY, membre titulaire  
Philippe MANIVET, membre suppléant

2

2. Au titre de représentant du Conseil national de l'ordre des médecins :

Jean CANARELLI, membre titulaire  
Christine AUGEREAU-VACHER, membre suppléant

3. Au titre de représentant du Conseil national de l'ordre des pharmaciens :

Philippe PIET, membre titulaire  
Bernard POGGI, membre suppléant

4. Au titre de représentant de la Conférence des doyens des facultés de médecine :

Raymond CESAIRE, membre titulaire  
Pascale GUIRAUD, membre suppléant

5. Au titre de représentant de la Conférence des doyens des facultés de pharmacie :

Virginie FERRE, membre titulaire  
Gilles DUVERLIE, membre suppléant

6. Au titre de personnalité qualifiée :

Dominique PORQUET, membre titulaire  
Christophe PASQUIER, membre suppléant

## Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence nationale du DPC et fera également l'objet d'une publication au Bulletin Officiel Santé-Protection Sociale-Solidarité.

Fait le 7 novembre 2016.

**Michèle LENOIR-SALFATI**  
Directrice Générale de l'Agence  
nationale du DPC

